

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 13 Juin 2022

Convocation du 02 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Treize Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 03 Juin 2022

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, Mrs VALLADIER, BASS, Mme FORT-LANES, Adjoint, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMECH, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, COLLINS, Mmes RIVERA, MARCET, M. MUNDA.

Absents Excusés : Mme VEZIAND, Mrs LAASSAKRA, MARIN, LE GRAND Mmes BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

Procurations : de Mme VEZIAND à M. POISSONNIER, de M. MARIN à M. Éric FABRE de Mme BESQUEUT-FARLAY à M. COLLINS,

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Carmen RIEUNIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.





Madame Marie-Carmen RIEUNIER est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MME SOUBEYROUX

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L 270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame SOUBEYROUX DUHAMEL Stéphanie le 2 Mai 2022.

Monsieur Alain MUNDA est installé en qualité de conseiller municipal et remplace Madame SOUBEYROUX dans les commissions suivantes :

-  Commission Communication-Associations,
-  Travaux,
-  Commission d'Appel d'Offres en tant que suppléant,
-  S.I.A.P.V en tant que délégué suppléant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-  De prendre acte de l'installation de M. Alain MUNDA en qualité de conseiller municipal de la Commune de CAISSARGUES,

- ✚ D'autoriser M. MUNDA à remplacer Mme SOUBEYROUX dans les commissions évoquées ci-dessus,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ÉTÉ 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Dans le cadre du centre de loisirs, 4 séjours d'été organisés par notre prestataire, La Ligue de l'Enseignement, sont proposés aux enfants et adolescents des communes de Caissargues, Bouillargues, Garons, Rodilhan et Aubord.

- **Aventure et sensation, camping le Paisserou à Najac (12)**
11-17 ans du 25/07 au 29/07 Tarif : 329 €
- **Mer et Soleil Camping le Navarre à Vias plage**
11- 17 ans du 15/08 au 19/08 Tarif : 329 €
- **Nature et aventure Camping le Paisserou à Najac**
6-11 ans du 1/08 au 5/08 Tarif : 329 €
- **Les Arts du Cirque, centre d'hébergement l'Amorie à Thoiras (30)**
6-11ans du 22/08 au 29/08 Tarif 339 €

Afin de venir en aide aux familles caissarguaises, il est proposé au vote une aide de 100 € par enfant. Cette aide sera soumise à la présentation d'un justificatif de domicile.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner ce mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités, la ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec La Ligue de l'Enseignement du Gard passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle (projet transmis par voie dématérialisée) dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, afin de proposer des activités d'intérieur et d'extérieur auprès des enfants et des adolescents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. SIGNATURE CONTRAT FOURRIÈRE ANIMALE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 Janvier 1999 imposant aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux. Une délibération en date du 9 avril 2018 a autorisé la signature d'un contrat de service avec la SACPA-Chenil Service.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat (transmis par voie dématérialisée) avec le Groupe SACPA avec effet au 1^{er} Juillet 2022 renouvelable tacitement chaque année, et ce pour une durée totale de 4 ans sur la base de 0.96 euros HT/an/habitant (4231 hab. au 01.01.2022) soit un montant total annuel HT de 4 061.76. La prestation est assurée 24h/24 et 7 jours/7.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a été publié au Journal Officiel du dimanche 27 mars 2022.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En effet, les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation des agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif de médiation préalable obligatoire, au moyen d'une convention (transmise par voie dématérialisée) proposée par le Centre de Gestion pour un coût de 300 € par médiation.

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 contre (Madame Florence BESQUEUT-FARLAY).

VI. CONVENTION DE RÉSERVATION À INTERVENIR AVEC NIMES MÉTROPOLE – « RÉSIDENCE DES ARÈNES »

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Caroline FORT-LANES)

Le bailleur « PROMOLOGIS » réalise une Maison en partage de 19 Logements Locatifs Sociaux sur la Rue de la Forge.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a accordé sa garantie pour 50 % des emprunts réalisés. À ce titre, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole bénéficie d'un droit de réservation pour 3 logements.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole propose à la Commune une convention de réservation (transmis par voie dématérialisée).

Cette convention prévoit notamment que les logements réservés à la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole soient délégués à la Commune, sauf pour les opérations relevant de l'ANRU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de réservation à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PHOENIX France INFRASTRUCTURES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement des réseaux d'opérateurs de téléphonie mobile, la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES a souhaité aménager un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 72, riveraine de la digue du Vistre, Avenue de la Dame et au droit du centre St Exupéry. Une délibération autorisant ce projet a été prise le 16 septembre 2021.

Toutefois, une contrainte du règlement du Plan Local d'Urbanisme ne permet pas l'implantation de ce projet sur cette dite parcelle.

Une emprise de 30 m² est toujours nécessaire pour l'installation des équipements techniques et un nouveau projet de convention (transmis par voie dématérialisée) prévoit pour douze années toutes charges incluses et un montant global annuel de 9 000 €, la mise en place sur la parcelle n° AL 45.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (CAF)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche Famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. Ses quatre missions emblématiques sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✚ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✚ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✚ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✚ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités

partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) (projet transmis par voie dématérialisée).

La CTG est mise en place à l'échelle d'un regroupement de huit Communes « Territoire Costières et Camargue » (Bouillargues, Garons, Caissargues, Rodilhan, Redessan, Générac, Manduel et Saint-Gilles) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Les plans d'actions seront réalisés jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues. Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage au sein duquel la Commune sera représentée par l'Adjointe déléguée à la Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 abstention (Madame Florence BESQUEUT-FARLAY).

IX. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA HOLDING SOPREMA SA COMMUNE DE ST GILLES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Holding SOPREMA SA a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture pour la création d'une usine de fabrication de panneaux en polyuréthane sur la Commune de SAINT-GILLES.

La Commune de CAISSARGUES est située dans le rayon d'affichage de 3 km autour du projet, prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du lundi 9 mai 2022 au jeudi 9 juin 2022.

Il a été procédé à l'affichage réglementaire et l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été transmis (par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une usine de fabrication de panneaux en polyuréthane sur la Commune de SAINT GILLES.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis une délibération en date du 10 septembre 2002.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- ✚ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- ✚ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la forme de calcul issu du décret précité.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. TARIF DROIT DE PLACE CIRQUE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de droit de place pour le stationnement des cirques et autres animations n'a pas été modifié depuis le 5 février 2015.

Ce tarif s'élevait à 200 € la journée pour le droit de place animation et cirque et le montant de la caution à 152 €.

Ce tarif est élevé aujourd'hui pour ces types de structures plutôt modestes et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer ce tarif applicable aux cirques et autres animations à :

- ✚ 100 € la journée pour le droit de place pour les cirques
- ✚ 60 € la journée pour le droit de place pour les autres animations
- ✚ 150 € le montant de la caution.

L'occupation maximale du lieu est autorisée pour 3 jours maximum sauf dérogation spéciale de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

XII. SITE PORTE SUD – PROJET DE CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, NÎMES-MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Situé sur la Commune, en entrée sud du cœur d'agglomération, le secteur « Porte Sud » est bordé par la future extension de la ligne T1 Tram'bus. Ce secteur a fort potentiel de requalification urbaine conjugué à la fois des enjeux de développement économique et d'habitat, mais aussi de mobilité de part notamment son positionnement à la convergence des RD 135 et RD 42, causant d'importants dysfonctionnements dans la traversée de la Commune et dans l'accès à l'entrée Sud de la Ville de Nîmes.

Le secteur « Porte Sud » comprend à la fois la ZAE EURO 2000 dont la gestion relève de Nîmes Métropole et le secteur ZAC « Bellecoste ».

Ainsi Nîmes-Métropole et la Commune souhaitent saisir conjointement l'EPF pour solliciter son intervention sur le périmètre « Porte Sud ».

Une convention pré-opérationnelle (projet transmis par voie dématérialisée) est nécessaire afin :

- ✚ De réaliser des études foncières pour l'identification des périmètres avec veille foncière,
- ✚ D'analyser les premières opportunités foncières susceptibles d'intéresser le futur projet,
- ✚ De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pré-opérationnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PORTE SUD

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

La Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ambitionne de développer sur le secteur « Porte Sud », situé sur la Commune, la première opération d'aménagement mixte communautaire.

En entrée sud du cœur d'agglomération, desservi par la future extension de la ligne T1 du trambus, ce secteur Porte Sud comprend à la fois :

- ✚ La Zone d'Activité Économique (ZAE) Euro 2000, dont la gestion et l'aménagement relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Cette ZAE apparaît comme étant à requalifier et présente des potentiels d'optimisation foncière et de densification ;
- ✚ Le secteur d'extension urbaine de la future ZAC de Bellecoste sur lequel la Commune envisage la création d'environ 350 logements, dont 40% de LLS.

À travers l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble, Nîmes Métropole a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- ✚ Réussir la greffe urbaine du secteur Bellecoste, et atténuer les coupures urbaines existantes avec la zone d'activités et le centre-village ;
- ✚ Repenser les mobilités à une échelle élargie en cohérence avec l'arrivée de la ligne T1 du trambus sur Caissargues ;

- ✚ Créer un quartier actif dense en cœur d'agglomération, bénéficiant de lieux de vie et d'équipements mutualisés.

Afin de créer les conditions de réussite d'un tel projet, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole vont signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie. L'EPF pourra ainsi procéder à l'acquisition amiable du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il apparaît également nécessaire d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives pour le secteur Porte Sud.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement prévu à l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans, permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d'aménagement.

Le sursis à statuer opposé à une demande d'autorisation d'urbanisme, a une durée de deux ans, et il ne peut être prononcé que si la délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation en cause.

Le périmètre doit être précisément défini par un plan et un tableau des parcelles annexés à la délibération (transmis par voie dématérialisée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Porte Sud, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE - PÉRIMÈTRE PORTE SUD (ZONAGE UE)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Une convention foncière pré-opérationnelle tripartite va intervenir prochainement entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sur le périmètre du projet d'aménagement Porte Sud. L'EPF pourra ainsi procéder à l'acquisition amiable de foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que l'EPF puisse agir rapidement sur le périmètre du projet si une opportunité foncière se présente. La délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur l'ensemble du périmètre faciliterait son action.

Le droit de préemption urbain a été instauré par le conseil municipal par délibération du 14 décembre 2016 sur les secteurs du territoire communal en zone U et AU du PLU.

La Commune de Caissargues étant en situation de carence, l'exercice de ce droit de préemption urbain, pour les biens affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait

L'objet d'une convention prévue à l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, a été transféré au représentant de l'État dans le département.

L'exercice de ce droit a ensuite été délégué par l'Etat à l'EPF, et une convention « Arrêté de carence 2020-2022 » a été signée le 1^{er} mars 2022 entre l'Etat- Préfète du Gard, Nîmes Métropole et la Commune, pour définir les modalités d'intervention de l'EPF.

Toutefois, concernant les fonciers à vocation économique situés en zone U et AU, la Commune conserve aujourd'hui son droit de préemption urbain.

Afin de permettre le développement de l'opération d'aménagement Porte Sud, à vocation mixte habitat et économie, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer également le droit de préemption urbain à l'EPF pour les fonciers à vocation économique, situés en zone UE du PLU.

Cette délégation du droit de préemption, telle que prévue aux articles L.213-3 et R.213-1 du code de l'urbanisme, sera consentie uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération, pour les fonciers à vocation économique, et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels, soit 5 ans.

Décision adoptée à l'unanimité.

xv. CONVENTION ENTRE M. IVANEZ Nicolas ET LA COMMUNE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 28 décembre 2021 pour un projet d'habitation situé Chemin des Costières.

Le raccordement au réseau public de distribution électrique a été l'objet d'une proposition financière de ENEDIS. L'avis définitif d'ENEDIS fait état d'une extension à créer d'une longueur de 50 mètres. Conformément à l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme « *L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.* »

Après proposition du pétitionnaire, il est convenu la prise en charge totale par M. IVANEZ Nicolas du raccordement au réseau électrique d'une longueur de 50 mètres.

Au vu de la contribution établie par ENEDIS, la prise en charge financière par M. IVANEZ Nicolas s'élève à un montant global estimé à 4 662.60 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention (transmise par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité

XVI. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – SESSION 2023 (Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Ont été tirés au sort :

- ✚ Monsieur ROBIN Frédéric,
- ✚ Monsieur DUCROT Lionel,
- ✚ Madame BLANCO Valérie Épouse POGGI,
- ✚ Monsieur LAPALUD Antoine,
- ✚ Madame ANGELIER Aline,
- ✚ Madame GADELLA RODRIGUEZ Marion Épouse AGRAPART,
- ✚ Madame AATTACH Malika Épouse ACHAMLAL,
- ✚ Madame MAKRAN Sarah,
- ✚ Monsieur MANTE Henri.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-12 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Pena Les Aux Temps Tics » sise à MAUGUIO, pour la représentation du spectacle le Vendredi 3 juin 2022 à 14 h 00 jusqu'à la fin de la course pour un montant de 800.00 € TTC.

DÉCISION 2022-12-A : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Le Comptoir à Zic » sise à BELLEGARDE, pour la représentation du spectacle « Pena Los Caballeros » le Lundi 6 juin 2022 à 10 h 00 jusqu'à la fin de la course de nuit pour un montant de 1 100.00 € TTC.

DÉCISION 2022-13 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour la réfection de la toiture-terrasse du Pôle Santé à **SUD ETANCHEITE**, sise 1339 Chemin du Mas de Sorbier – 30000 NIMES, pour un montant total de 19 037.39 € HT, soit 22 844.87 € TTC.

DÉCISION 2022-14 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour le remplacement de la porte coulissante existante par un rideau métallique motorisé dans le bâtiment des services techniques à la société **ALARME AUTOMATISME CONSEIL**, sise 2 Rue de Bouillargues – 30128 GARONS, pour un montant total de 4 276.00 € HT, soit 5 131.20 € TTC.

DÉCISION 2022-15 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour l'équipement des services techniques d'un aspirateur à feuilles à la société **MICHEL EQUIPEMENT**, sise Rue Favre de Thierrens – 30000 NIMES, pour un montant total de 8 525.00 € HT, soit 10 230.00 € TTC.

DÉCISION 2022-16 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour le remplacement du système de sonorisation des arènes à la société **ENERGYSON NIMES**, sise Zac Ville Active – 12 Rue des Lauriers – 30900 NIMES, qui présente une offre techniquement conforme aux attentes et économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 3 055.00 € HT, soit 3 666.00 € TTC.

DÉCISION 2022-17 : Modification de la décision 2022-15 - Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour l'équipement des services techniques d'un aspirateur à feuilles à la société **CHARRIERE DISTRIBUTION**, sise 5 Route de Saint-Gilles – 30132 CAISSARGUES, pour un montant total de 8 232.66 € HT, soit 9 879.19 € TTC.

DÉCISION 2022-18 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Peña Camargua » sise 6 Rue du 8 Mai 1945 – 30129 REDESSAN, pour la représentation du spectacle le Samedi 4 juin 2022 de 10 h jusqu'à la fin de la course de nuit, pour un montant de 1 300.00 € TTC.

DÉCISION 2022-19 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « Light & Sound » sis 71 Rue Tomaso Albinoni – 34110 FRONTIGNAN, pour les représentations de spectacles du Vendredi 3 juin 2022 au Lundi 6 juin 2022 pour un montant de 11 389.75 € HT soit 12 389.75 € TTC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

